



Règlement intérieur de l'Espace Jeunes

Ce règlement intérieur complète le « Règlement intérieur général » de l'association adopté au Conseil d'Administration du 4 avril 2017 auquel il ne se substitue pas. Il précise les modalités d'organisation et les règles de fonctionnement de l'Accueil de loisirs Jeunesse 11/17 ans de la Maison du Canton.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 11/17ans est organisé par le centre social Maison du Canton, structure associative représentée par sa présidente Madame Catherine LEPRIEUR.

La règlementation des accueils collectifs de mineurs est garantie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la population (DDCSPP) et les services de Jeunesse et Sports. A ce titre, l'organisation de l'Espace-jeunes, des activités extérieures et des camps sont soumises à une règlementation stricte suivie par la Maison du Canton en matière d'hygiène, de sécurité, d'orientation pédagogique, de modalités d'encadrement.

L'équipe de l'Espace jeunes travaille autour d'un Projet Pédagogique consultable par tous qui a pour axes principaux de travail :

- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation des jeunes
- Former de futurs citoyens conscients de leurs droits et de leurs devoirs
- Accompagner les jeunes dans leur construction identitaire

Fonctionnement général :

Qui peut venir ?

Tous les jeunes mineurs dans l'année de leurs 11 ans et jusqu'à 17 ans.

Qui encadre ?

Des animateurs permanents animent et encadrent les activités durant l'année. Suivant les périodes et la nature des activités, des animateurs vacataires, des stagiaires, des intervenants ou des bénévoles peuvent être amenés à renforcer l'équipe.

Comment s'inscrire ?

Un dossier d'inscription est disponible auprès des animateurs ou à l'accueil de la Maison du Canton. Il est aussi téléchargeable en ligne sur le site internet de l'association.

Toute inscription n'est définitive qu'une fois ce dossier complété, les pièces justificatives fournies et les adhésions et cotisations réglées. Le dossier est valable du 1^{er} septembre au 31 août.

Une fois le dossier d'inscription annuelle validé, l'inscription aux activités se fait :

- Soit à la Maison du Canton à l'accueil.
- Soit par un formulaire d'inscription aux activités « Google Forms » mis en ligne et à votre disposition avant chaque période de vacances. À réception du formulaire et

après vérification, un mail est transmis aux familles confirmant les activités disponibles et joignant la facture.

Aucune inscription aux activités ne sera prise par téléphone, mail ou Facebook.

- Les activités payantes doivent être réglées à l'avance (l'espace-jeunes se réserve le droit de refuser la participation d'un jeune, faute de règlement). Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la famille ou du jeune sauf sur présentation d'un justificatif médical ou cas de force majeure à l'appréciation de l'association.

- L'association se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité si certaines conditions ne sont pas respectées (manque de participants, conditions météorologiques...)

Quels sont les tarifs ?

Outre l'adhésion familiale 2020/2021 à la Maison du Canton d'un montant de 6,50 € et la cotisation personnelle 2020/2021 à l'Espace- Jeunes d'un montant de 1 € par jeune, certaines activités sont payantes. Les activités sont représentées sur le programme par une couleur qui définit leur tarif. Les tarifs varient aussi en fonction du quotient familial. Afin de bénéficier du tarif correspondant à leur quotient familial, les familles allocataires de la CAF doivent fournir leur numéro d'allocataire permettant à l'organisateur de consulter les ressources de la famille grâce à un accès réservé et confidentiel. Les familles dépendant d'un autre régime doivent fournir un courrier ou une attestation précisant leur quotient familial.

Dans le cas où aucun élément n'est fourni, le tarif le plus haut est appliqué.

TARIFS	1 à 600 €	601 à 1000 €	1001 à 1500 €	1500 € et +
	12 €	16 €	20 €	24 €
	9 €	12 €	15 €	18 €
	6 €	8 €	10 €	12 €
	3 €	4 €	5 €	6 €

Où trouver toutes les informations relatives à l'Espace jeunes, son fonctionnement et ses activités ?

Tous les documents d'inscriptions sont disponibles à l'accueil de la Maison du Canton ou sur le site internet.

Les programmes d'activités des vacances scolaires ou des activités extra-scolaires sont distribués en version papier dans les collèges et à la Maison du Canton. Ils sont transmis en version numérique aux familles adhérentes et postés sur le compte Facebook de l'Espace-jeunes.

A quel moment venir ?

L'Espace-jeunes est ouvert:

Hors vacances scolaires	Pendant les vacances scolaires
Le Mercredi de 14h à 17h30 (vendredi soir ou samedi si Activ'jeunes)	Du lundi au vendredi de 14h à 17h30

Qui est responsable ?

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation à partir de leur arrivée à l'Espace-jeunes et jusqu'à leur départ des locaux. Les jeunes qui n'ont pas l'autorisation de quitter seuls la structure doivent être accompagnés lors de leur départ par une personne autorisée sur le dossier de renseignement. Les jeunes pouvant quitter seuls la structure peuvent le faire à partir du moment où l'activité est terminée soit à partir de 17h30 au plus tôt. Pour les jeunes autorisés à arriver et repartir seuls par leurs propres moyens (à pied, vélo, scooter...) les parents devront le mentionner sur la fiche d'inscription.

« L'accueil libre » permet aux jeunes d'entrer et de sortir de la structure quand ils le souhaitent. Lorsqu'ils quittent l'Espace Jeunes, ils ne sont alors plus sous la responsabilité des animateurs (possible uniquement sur autorisation des parents sur la fiche de renseignements).

Lors des transports avec la navette, les jeunes **ne sont pas** sous la responsabilité de l'Espace-jeunes avant la montée dans le minibus et après avoir été déposés dans leur commune.

Lors des soirées organisées par l'Espace-Jeunes, les animateurs déposent **tous les jeunes**, quelle que soit leur commune, à leur domicile à la fin de l'activité.

La Maison du Canton décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objet personnel.

Comment se passent les repas ?

Les horaires de l'espace jeune n'impliquent pas habituellement de repas lors des activités. Cependant certaines activités spécifiques : soirée à thème, sortie à la journée, camp ... imposent à ce que les repas soient inclus dans les activités.

Lors d'activités à la journée et sauf information préalable, les repas doivent être fournis par les parents et adaptés à l'activité : pique-nique froid à l'extérieur, possibilité d'un repas réchauffé par four micro-ondes si l'activité est prévue à la Maison du Canton. Nous disposons également sur place d'un réfrigérateur mis à disposition des jeunes si besoin.

Des repas peuvent être organisés par la structure, préparés ou non avec les jeunes. Dans ce cas, comme le stipule la réglementation sanitaire, un échantillon est prélevé et les denrées utilisées sont répertoriées

Dans le cadre de camps les repas sont prévus dans le budget et préparés par les jeunes et les animateurs dans le respect des mêmes règles sanitaires.

Règles de vie :

Tu peux :

- Participer aux activités mises en place par les animateurs mais aussi demander et créer des animations avec eux.
- Participer au montage des projets tels que les camps, la web radio...
- Proposer tes idées.
- Utiliser le matériel de l'Espace jeunes (billard, babyfoot, ordinateurs, console...) sans le monopoliser.
- Circuler dans la structure (Espace jeunes, parc...) en respectant son fonctionnement et ses usagers.
- Emmener des effets personnels (sous ta responsabilité).
- Utiliser ton téléphone portable en dehors des temps d'activités.

Tu dois :

- Être poli et respecter les autres (jeunes, animateurs, autres professionnels et usagers).
- Prévenir en cas d'absence ou de retard.
- Ne pas fumer, consommer d'alcool ou de drogue dans le foyer et autour de la structure.
- Respecter le matériel et ranger le local après les activités.
- Prévenir les animateurs quand tu sors du foyer ou quand tu quittes l'Espace jeunes.

Ce règlement s'applique de la même façon lors des activités, des sorties et des camps. Tout manquement à ce règlement entrainera des sanctions immédiates allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Espace jeunes.

Règlement valable à compter du 1^{er} septembre 2020